

R-3980-2016

DOSSIER: R-3980-2016
DÉPOSÉE EN AUDIENCE par HQD
Date: 14 DÉC. 2016
Pièces n°: NON COTÉE

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

Et al.

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2017-2018

PLAN D'ARGUMENTATION

1
2
3
4
5
6 **1. CONTEXTE**
7
8

- 9 ➤ La présente demande s'inscrit dans le contexte du Plan Stratégique 2016-2020 –
10 Voir Grand avec notre énergie propre, dévoilé par Hydro-Québec le 8 juin 2016.

11
12 Décret 956-2016, 2 novembre 2016
13

- 14 ➤ La demande du Distributeur s'inscrit dans une perspective pluriannuelle de
15 stabilité tarifaire consistant à limiter les hausses tarifaires à un niveau inférieur ou
16 égal à l'inflation durant la période du plan stratégique 2016-2020.
17

- 18 ➤ Cet objectif présente un défi pour le Distributeur compte tenu du contexte général
19 dans lequel il évolue, et ce particulièrement à trois niveaux :

20 ○ **Contexte d'affaires** : Croissance plus faible qu'anticipée (baisse des
21 ventes d'électricité de 1,6 TWh en 2017 par rapport à celles reconnues
22 par la Régie pour 2016).

23 ○ **Contexte tarifaire** : Demande d'un avis à la Régie du ministre de
24 l'Énergie et des Ressources naturelles afin de proposer des solutions
25 tarifaires qui s'inspirent des meilleures pratiques observées ailleurs. Cet
26 avis porte notamment sur :

- 27 - Les structures et options tarifaires (interfinancement, ménages à
28 faible revenu, industries aux besoins particuliers) ;
29 - La compétitivité mondiale des prix payés par les clients industriels ;
30 - L'intégration des nouvelles technologies et leur incidence sur le
31 partage des coûts et sur les tarifs (autoproduction, mobilité

5.4 Proposition d'un nouvel indicateur

- Le Distributeur présente un nouvel indicateur des coûts et prix de marché reflétant davantage la stratégie d'approvisionnement de court terme.
- Ce nouvel indicateur est basé sur le prix du marché de New York pour les premiers 1 100 MW achetés pour une heure donnée puis sur le marché de la Nouvelle-Angleterre pour les MW achetés au-delà de cette portion.
- Cet indicateur est approprié pour évaluer les coûts des achats de court terme réalisés par rapport à une stratégie alternative où tous les achats seraient effectués sur les marchés de New York et de la Nouvelle-Angleterre soit les deux marchés de type Day Ahead Market (DAM) à la disposition du Distributeur.
- Le Distributeur soumet que cet indicateur sert, à titre indicatif, à comparer sa stratégie d'achats de court terme réalisés par rapport aux prix de ses marchés de référence. La prise en compte du marché de la Nouvelle-Angleterre dans l'indicateur proposé reflète davantage le contexte d'approvisionnement du Distributeur que l'indicateur utilisé dans les précédents dossiers tarifaires.
- Le Distributeur considère par ailleurs que le suivi détaillé des achats du Distributeur déposé à la Régie permet d'apprécier de façon plus complète et plus précise sa stratégie d'approvisionnement de court terme.

5.5 Stratégie d'approvisionnement de court terme

- Étant donné les caractéristiques d'utilisation du bloc d'électricité patrimoniale et des différents approvisionnements à la disposition du Distributeur, la stratégie d'approvisionnement de court terme doit tenir compte de plusieurs facteurs et de divers risques et incertitudes autant sur l'offre que sur la demande.
- Le mécanisme d'engagement des quantités d'achats de court terme a été expliqué dans le cadre de plusieurs dossiers tarifaires et plans d'approvisionnement et fera l'objet d'une rencontre dans le cadre du *Plan d'approvisionnement 2017-2026* (R-3986-2016).
- Le Distributeur réitère que l'entente cadre est un moyen de dernier recours et qu'il ne peut planifier son utilisation.

Décision D-2015-018, paragraphes 481 et 482

- Le Distributeur soumet qu'analyser *a posteriori* les achats de court terme réalisés ne constitue pas une évaluation de la performance de sa stratégie d'achat de court terme. Revisiter la stratégie en ayant une connaissance parfaite de l'ensemble des éléments ne permet pas de tenir compte du contexte dans lequel les décisions ont été prises. Par ailleurs, les résultats d'une telle analyse sont